

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**A 92-03/503.2011
14.06.2011**

Original : EN

AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF

Invitation à la

4^e session de la Commission d'experts techniques

Berne, 14 - 15 septembre 2011

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

Le Secrétariat de l'OTIF a l'honneur de vous inviter à la 4^e session de la Commission d'experts techniques qui se tiendra à Berne les

14 et 15 septembre 2011

dans les locaux de l'

**Union postale universelle
Weltpoststrasse 4
CH-3015 Berne
Suisse**

Un plan de la ville indiquant l'emplacement du lieu de session est joint en annexe 1.

Des informations sur les hôtels à Berne peuvent être obtenues auprès de l'Office du tourisme.

Berne Tourisme, Laupenstrasse 20, Postfach, CH-3001 Berne
Tél. +41 (0)31 328 12 12, fax + 41 (0)31 328 12 77,
site Internet : <http://www.berninfo.com/fr/index.cfm>

La session débutera le mercredi **14 septembre 2011 à 10 h 00** et se terminera le jeudi 15 septembre 2010 à 15 h 30.

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français avec interprétation simultanée.

Les règles concernant la Commission d'experts techniques sont définies aux articles 16 et 20 de la Convention ainsi que dans le Règlement intérieur de la Commission. Le texte de la Convention COTIF 1999 et de ses Appendices, tel qu'amendé par le Protocole de Vilnius entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006 (version applicable depuis le 1^{er} décembre 2010), peut être consulté sur <http://www.otif.org>, Droit | Textes de notification | Version consolidée.

Sont membres de la Commission d'experts techniques tous les États membres de l'OTIF qui ont ratifié la Convention dans sa version de 1999 ou ont adhéré à la COTIF au cours de la période comprise entre l'ouverture à la signature du Protocole de Vilnius et son entrée en vigueur (article 3, § 4 du Protocole). Un État membre ayant fait une déclaration concernant les Appendices F ou G conformément à l'article 42, § 1, première phrase, de la Convention ne peut toutefois pas être membre de la Commission d'experts techniques lorsque sont discutées et décidées des modifications de ces Appendices, ainsi que des réglementations sur lesquelles il faut statuer conformément à ces Appendices. Les États membres de l'Organisation, qui n'ont pas fait de déclaration concernant les Appendices F ou G conformément à l'article 42, § 1, première phrase, sont désignés comme **États parties**. Une liste des États membres et des États parties au moment de l'envoi de cette invitation est jointe en annexe 2.

Aucune décision formelle ne pouvant être prise si le quorum n'est pas atteint au sein de la Commission d'experts techniques, il est très important que les États parties soient représentés lors des sessions. Si vous n'êtes pas en mesure de participer, vous pouvez, conformément à l'article 16, § 3 COTIF 1999, vous faire représenter par un autre État membre de la COTIF 1999 (voir annexe 2).

Tous les États membres qui ne sont pas des États parties ainsi que les Organisations intéressées sont invités en tant qu'observateurs (voir liste ci-dessous). Les États membres sont priés de bien vouloir transmettre au Secrétariat, d'ici le **7 juillet 2011**, leurs réserves éventuelles concernant ces invitations. Les observateurs peuvent prendre la parole, mais ne disposent pas du droit de vote.

Deux places sont réservées à chaque État ou organisation à la table des délégués. D'autres représentants et experts peuvent prendre place au fond de la salle de conférence, dans la mesure des places disponibles. Le Secrétariat se réserve le droit de limiter la présence de ces représentants/experts supplémentaires à des questions spécifiques de l'ordre du jour. La présence simultanée de plus de quatre représentants/experts par État ou organisation dans la salle de conférence n'est pas admise.

Conformément à l'article 9, § 2 du Règlement intérieur de la Commission d'experts techniques, une proposition motivée qu'un État partie ou un observateur invité désirerait voir figurer à l'ordre du jour doit parvenir au Secrétariat dix semaines avant l'ouverture de la session, c'est-à-dire au plus tard le **7 juillet 2010**. Conformément à l'article 11, §4 du Règlement intérieur, le Secrétariat doit recevoir les documents, y compris les textes proposés pour adoption, avant le 23 juin 2011 (ou le 7 juillet si le document remplit les conditions a), b) et c) dudit paragraphe).

Conformément à l'article 8, § 2 du Règlement intérieur de la Commission d'experts techniques, les documents concernant les points de l'ordre du jour sont transmis aux États membres deux mois au plus tard avant l'ouverture de la session.

Tous les documents pour la 4^e session seront mis en ligne sur le site de l'OTIF.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Présence et quorum
3. Élection du Président
4. Rapport du groupe de travail WG TECH de la Commission d'experts techniques (pour information)
5. Prescriptions techniques uniformes (PTU) – (anciennement appelées Annexes APTU) (pour adoption)
 - 5.1 Modification de la dénomination des Annexes APTU en vigueur, rebaptisées PTU (conformément aux APTU en vigueur à la date du 01.12.2010)
 - 5.2 PTU GEN-B: DÉFINITION DES SOUS-SYSTÈMES (amendement)
 - 5.3 PTU WAG: MATÉRIEL ROULANT – WAGONS DE MARCHANDISES (nouveau)

- 5.4 PTU GEN-D: PROCÉDURES D'ÉVALUATION (MODULES) (nouveau)
- 5.5 PTU NOI: MATÉRIEL ROULANT - BRUIT (nouveau)
- 6. Règlement de l'OTIF pour la certification et l'audit de l'entité chargée de l'entretien (ECM) – (pour adoption)
- 7. Format uniforme des certificats (Certificat de type de conception et Certificat d'exploitation)
(pour adoption)
- 8. Notification des spécifications techniques nationales conformément à l'article 12 APTU (pour information)
- 9. Consultation des États membres de l'OTIF mais non membres de l'UE sur deux STI :
 - 1) Exploitation et gestion (fusionné)
 - 2) Wagon, révisé
(pour information)
- 10. Code de détenteur de véhicule
- 10.1 Coopération avec l'OSJD
(pour information)
- 11. Registres de véhicules
- 11.1 Amendement aux spécifications des Registres nationaux des véhicules (RNV)
(pour adoption)
- 11.2 État de développement des RNV dans les États parties
(pour information)
- 11.3 Registre des types de véhicules autorisés de l'OTIF
(pour discussion)
- 12. ATMF, article 15, § 3 – « ensure » ou « ascertain »
(pour discussion)
- 13. Programme de travail de la Commission d'experts techniques pour 2012 et 2013
(pour discussion)
- 14. Divers
- 15. Prochaine session

CALENDRIER

En fonction de la durée des délibérations, ce calendrier provisoire pourra faire l'objet de modifications.

Mercredi 15 septembre 2010: Points 1 à 5.4
 Jeudi 16 septembre 2010: Points 5.5 à 15

* * * * *

Conformément à l'article 16, § 5 de la Convention 1999, le Secrétariat prévoit d'inviter les États membres suivants à participer avec voix consultative :

Irak
 Irlande
 Italie
 Jordanie
 Liban
 Suède

Conformément à l'article 16, § 5 de la Convention 1999, le Secrétariat prévoit d'inviter les organisations et associations internationales suivantes à participer à la réunion avec voix consultative (liste provisoire) :

- Commission européenne (DG MOVE)
- Agence ferroviaire européenne (ERA)
- Union internationale des chemins de fer (UIC)
- Comité international des transports ferroviaires (CIT)
- Union internationale des wagons privés (UIP)
- Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD)
- Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER)
- Association européenne du fret ferroviaire (ERFA)
- European Rail Infrastructure Managers (EIM)
- Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE)
- Union internationale des transports publics (UITP)
- Union internationale des sociétés des transports combinés rail-route (UIRR)
- Comité européen de normalisation (CEN)
- Association internationale des usagers d'embranchements particuliers (AIEP)
- Fédération européenne des ouvriers du transport (ETF).

* * * * *

Inscription

En raison du nombre limité de places disponibles, la fiche d'inscription jointe doit être remplie et envoyée à l'adresse qui y est indiquée avant le **21 juillet 2011**.

Au cas où votre État n'envverrait pas de délégué, nous vous prions de communiquer au Secrétariat avant le **21 juillet 2011** par quel État partie vous comptez vous faire représenter, ou de l'informer que vous renoncez à être représenté.

Visa

Les délégués doivent être désignés par les autorités compétentes de leur Gouvernement et en informer le Secrétariat de l'OTIF, avant de déposer leur demande de visa d'entrée en Suisse accompagnée des documents demandés auprès de l'Ambassade ou du Consulat de Suisse le plus proche.

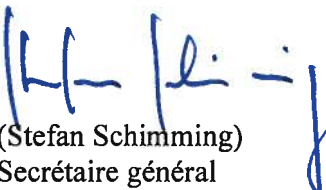
Les délégués demandant un appui du Secrétariat de l'OTIF pour obtenir leur visa sont priés de le faire au moins six semaines avant la date de la réunion. Le Secrétariat de l'OTIF sera ainsi en mesure d'appuyer les demandes de visa et les visas pourront alors être délivrés en temps voulu.

* * * * *

Facilités de circulation

Les délégués envisageant de voyager par train sont priés de contacter directement les réseaux de chemins de fer concernés afin d'obtenir d'éventuelles facilités de transport.

Veillez agréer mes salutations distinguées.


(Stefan Schimming)
Secrétaire général

Annexes :

- Plan de la ville de Berne
- Commission d'experts techniques - Liste des États membres et des États parties
- Fiche d'inscription

cc:

- à titre d'invitation aux organisations et associations internationales intéressées

- aux entreprises ferroviaires, en les priant de délivrer les facilités de circulation mentionnées ci-dessus